

Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France

(Registre national des mutuelles n° 391 396 397)

Procès-verbal du Conseil d'administration électronique du 2 avril 2021

Conformément au décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020 et en particulier l'article 9 du Titre III, M. LO IACONO, Président, décide le 17 mars 2021 de convoquer un Conseil d'administration via la messagerie électronique.

A la même date, l'ordre du jour est transmis aux administrateurs. Afin de faciliter les échanges, le Président invite les membres du Conseil à faire part de leurs questions et remarques au plus tard le 30 mars, en mettant en copie l'ensemble des administrateurs.

Tous les documents à destination des administrateurs (états financiers de l'exercice 2020, rapports non financiers, grilles de cotisation, études actuarielles,...) sont disponibles sur l'espace « administrateurs » du site web de la SPM.

Les votes des administrateurs ont été reçus, sous la forme « réponse à tous », avant le 2 avril 12h00, puis centralisés par le Président.

Ont voté :

Mesdames : DELEBECQ DOURNEAU GEORGE HEBREARD LE FORMAL
 LE RESTE ROCHER ROYER-MASOTTI

Messieurs : BONNETÉ CHAUMEIL CHEVALIER COLLART
 COULOT-BRETTE EUGENE HAGUENAUER LO IACONO

Sont excusés :

Messieurs : ALLARD ZIMMERMANN

16 administrateurs ont voté, détenant au total 16 voix sur 18.

Le quorum nécessaire à la validité des opérations (articles 23 et 32 des statuts) est atteint.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil électronique du 24 novembre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Comptes 2020

2-1 Information sur les travaux du Commissaire aux comptes

En accord avec le Commissaire aux comptes, le Président a transmis le 25 mars une information complémentaire aux administrateurs :

« Les comptes au 31/12/2020 ont été contrôlés par notre commissaire aux comptes. Ces comptes feront l'objet d'un rapport après approbation en Conseil d'administration.

Les travaux effectués ont permis de s'assurer que les comptes qui vous sont présentés aujourd'hui donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité.

Le commissaire aux comptes a porté une attention particulière au suivi des placements financiers et aux procédures mises en place.

Il est important de noter que l'activité de la mutuelle a pu être maintenue malgré le contexte sanitaire lié à la COVID 19. L'impact de cette crise a été limité du fait des réserves et de la solidité financière de l'entité ».

2-2 Arrêté des comptes 2020 par le Conseil et approbation des rapports annexes

Les comptes 2020 sont approuvés à l'unanimité des administrateurs ayant voté.

Il en est de même pour les trois rapports annexes de l'exercice comptable :

- Rapport de présentation des comptes annuels
- Rapport de solvabilité
- Rapport de gestion

2-3 Proposition d'affecter le résultat déficitaire à la réserve de solvabilité à la prochaine assemblée générale

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition d'imputer à la réserve de solvabilité le résultat déficitaire de l'exercice : 265 880,42 euros.

3- Point sur la situation financière par M. COLLART, Trésorier Général

Le Trésorier Général a transmis par messagerie électronique une information très détaillée sur la situation des avoirs de la SPM début avril 2021. Il a également joint le compte-rendu du Comité financier.

Celui-ci s'est réuni le 9 mars 2021. Le Comité a considéré que les résultats obtenus étaient très satisfaisants dans un environnement de gestion des opérations rendu difficile par les circonstances sanitaires. Les avoirs atteignent 13,9 millions d'euros dont 2,76 millions en liquidités. Les disponibilités comprennent 1 million d'euros qui seront confiés à un nouveau gestionnaire, Generali, dès que les comptes dédiés seront ouverts en banque.

Si le Comité note que les résultats des deux gérants actuels s'améliorent, il n'en souligne pas moins que les plus-values réalisées au 9 mars (463 K euros) sont essentiellement le fait de l'action du Trésorier Général.

En conclusion, le Comité n'a aucune réserve à formuler.

M. COLLART confirme dans son message que les marchés financiers sont difficiles « à cerner », ce qui exige une attention permanente de sa part.

Le 3^{ème} gérant, Generali, est à présent opérationnel et gère désormais 1 million d'euros. Le Trésorier général échange régulièrement avec le gestionnaire dont il connaît depuis longtemps les compétences, M. Arnaud BOUCHÉ.

Le Trésorier Général surveille également de très près les opérations effectuées par Swiss Life (choix plutôt orientés vers l'international) et par Promepar, (plutôt les valeurs cycliques) Leurs efforts semblent commencer à porter leurs fruits.

M. COLLART explique ensuite les principaux arbitrages (prises de bénéfices, nouveaux placements) qu'il a effectués récemment, car il a décidé de réorganiser le portefeuille dont il a la gestion personnelle.

Les avoirs viennent de dépasser 14 millions d'euros. Les liquidités restent élevées (1,8 millions d'euros), par précaution, en fonction de l'évolution des marchés et d'opportunités. Vient s'y ajouter le 2^{ème} versement des cotisations de l'exercice 2021 (670 K euros).

M. COLLART rappelle qu'il gère les placements de la SPM depuis exactement 20 ans. Il précise par ailleurs qu'il va poursuivre son activité de Trésorier Général, tout en regrettant néanmoins que le Conseil ne puisse du fait du contexte sanitaire lui renouveler en présentiel sa confiance.

4- Rapports non financiers à approuver

4-1 Comité d'audit : rapport 2020

« Le Comité d'audit avait prévu d'analyser la gestion des alertes LAB et LCFT fin 2020 ; cela sera fait en 2021 lorsque le Trésor aura mis en place sa nouvelle diffusion de fichiers.

Le Président du Comité d'audit a assisté à une réunion du Comité financier. Son fonctionnement n'appelle aucune remarque particulière. »

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité ce rapport 2020.

4-2 Rapport TRACFIN

Aucune déclaration n'a été faite en 2020 au titre de Tracfin.

Approbation à l'unanimité.

4-3 Dossiers en déshérence

Aucun dossier n'a fait l'objet d'une déclaration en déshérence en 2020.

5- Vote sur le principe de l'évolution de la grille de cotisations

5-1 Accord pour passer à une grille de cotisations basée sur la date d'adhésion et sur l'âge

Un premier groupe restreint de réflexion, composé d'administrateurs de la SPM, a déjà examiné cette question et a préconisé la mise en place d'une grille de cotisations basée sur la date d'adhésion et sur l'âge. M. LO IACONO demande aux administrateurs de se prononcer sur le principe d'une telle grille.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

5-2 En cas d'approbation, accord pour mandater un groupe de travail élargi

Le Conseil est unanime pour mandater un groupe de travail élargi afin de déterminer la stratégie de fixation des cotisations pour les années à venir ainsi que la mise en place d'un plan de communication.

Ce groupe de travail rendra compte de ses conclusions au Conseil d'administration d'octobre 2021, afin que le nouveau système de cotisations puisse être examiné et adopté au Conseil de mars 2022, puis proposé à l'assemblée générale de juin 2022 pour mise en application dès 2023.

6- Modifications à apporter aux statuts et règlement mutualiste, à présenter à la prochaine assemblée générale

6-1 Titre III « Information des adhérents » - article 61.1 « étendue de l'information »

Le Président propose de remplacer le texte suivant :

« Chaque adhérent reçoit gratuitement un exemplaire des statuts et du règlement mutualiste. Les modifications de ces documents sont portées à sa connaissance »

Par « chaque adhérent peut accéder sur le site de la Mutuelle aux statuts et au règlement mutualiste. Les modifications de ces documents sont portées à sa connaissance avec les documents de l'Assemblée Générale »

La proposition est adoptée à la majorité des votes exprimés : 15 voix pour – 1 abstention

6-2 Article 6 : catégories de membres

Afin d'éviter d'éventuels soucis juridiques, le Président souhaite fixer un délai de 30 jours pour permettre au conjoint d'un adhérent décédé d'adhérer au groupe 2. Il propose donc de remplacer le texte suivant :

« Conformément à la législation en vigueur, l'ex-conjoint ou considéré comme tel d'un membre participant pourra continuer à être adhérent »

Par « Conformément à la législation en vigueur, l'ex-conjoint ou considéré comme tel d'un membre participant pourra devenir adhérent sous réserve de faire sa demande dans les 30 jours suivant la connaissance par la Mutuelle de son changement de statut. Sous réserve du paiement complet de sa cotisation annuelle, sa couverture est maintenue jusqu'à la fin de ce délai de 30 jours. »

La proposition est adoptée à l'unanimité des votants.

6-3 Participation aux frais de recouvrement

Les retards de paiement de la cotisation par certains adhérents représentent une charge supplémentaire pour la SPM. C'est pourquoi le Président souhaite porter la participation des adhérents négligents aux frais de recouvrement de 10 à 15 euros.

Cette proposition de hausse est adoptée à l'unanimité

6-4 Participation forfaitaire dans le cas de demande de documents sur un dossier réglé

M. LO IACONO propose également d'instaurer un forfait de recherches de 15 euros dans le cas de demandes de documents portant sur un dossier déjà réglé.

La proposition est approuvée à la majorité : 14 voix pour – 2 voix contre

6-5 Hausse des cotisations et/ou baisse de l'indemnité

- Hausse de la cotisation de base de 94 à 96 euros

La proposition a été rejetée à l'unanimité

- Hausse de la cotisation de base de 94 à 98 euros

La proposition a été rejetée à la majorité : 13 voix contre la hausse – 3 voix pour cette hausse

- Maintien de la cotisation de base à 94 euros

La proposition a été adoptée à la majorité : 13 voix pour le maintien – 3 voix contre ce maintien

7- Préparation et date de la prochaine assemblée générale 2021

7-1 Liste des candidats au poste d'administrateur

Le renouvellement des administrateurs intervient par tiers chaque année. En 2021, les mandats de 5 administrateurs, candidats pour un nouveau mandat, arrivent à leur terme : Mmes DOURNEAU Annie, HEBREARD Christiane, LE RESTE Véronique - M.M. CHEVALIER Michel, EUGENE Christian

7-2 Liste des questions à poser à l'assemblée générale

- Approuvez-vous la reconduction de l'objet de la mutuelle défini à l'article 3 des statuts : « la mutuelle a pour objet l'assurance temporaire décès annuelle » ?
- Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée Générale de novembre 2020 ?
- Approuvez-vous les comptes annuels présentés par le Conseil d'administration, et les documents, états et tableaux, qui s'y rattachent ?
- Approuvez-vous que le résultat de l'exercice soit affecté sur le poste « la réserve de solvabilité » ?
- Approuvez-vous les rapports du Commissaire aux comptes ?
- Approuvez-vous les modifications des statuts et règlement mutualiste proposés ?

Les administrateurs approuvent à l'unanimité la liste des questions.

7-3 Dates de l'assemblée générale

Le Président propose 2 dates pour l'assemblée générale : le 24 juin et le 8 juillet 2021, cette 2^{ème} date étant fixée dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint lors de la 1^{ère}. Les votes exprimés à l'occasion de la 1^{ère} convocation seront valables pour la 2^{ème}. L'assemblée générale se déroulera sans la présence des adhérents.

La proposition est approuvée à l'unanimité par les administrateurs.

8- Questions diverses

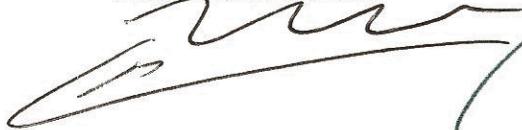
8-1 Formation des administrateurs

Seules des formations distancielles sont proposées. Cela retire beaucoup d'intérêt à la formation en supprimant les échanges avec les participants. Les administrateurs le souhaitant peuvent néanmoins les demander.

8-2 Autres points

Aucun autre point n'a été inscrit à l'ordre du jour

Le Secrétaire Général



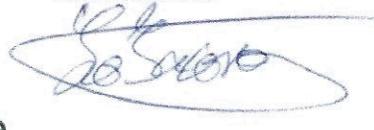
Patrick BONNETÉ

Le Trésorier Général



Jean-Pierre COLLART

Le Président



Yves LO IACONO